



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2026-140

PUBLIÉ LE 28 JUILLET 2026

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2026-07-27-00001 - Arrêté n° 2026-157 du 27 juillet 2026 relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation pour les véhicules d'intervention urgente de Sanef (feux « bleu éclat ») (3 pages)	Page 4
95-2026-07-28-00001 - Arrêté n° 2026-159 portant dérogation au principe du repos dominical pour les salariés de l'établissement CULTURA, située ZAC des Linandes, centre commercial Aren'Park à Cergy (95 800) (2 pages)	Page 7
95-2026-07-27-00002 - Arrêté préfectoral n°A 26-134 portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale du Val d'Oise en formation plénière (3 pages)	Page 9

Direction départementale des finances publiques /

95-2026-07-17-00006 - DDFIP_Arrêté n°2026-45 Délégation de signature - Trésorerie de Pontoise Centre Hospitalier (3 pages)	Page 12
95-2026-07-13-00001 - DDFIP_Arrêté n°2026-46 Délégation de signature - Service de Gestion Comptable de Sarcelles (2 pages)	Page 15
95-2026-07-23-00002 - DDFIP_Arrêté n°2026-48 Délégation de signature - Pôle Départemental de Programmation (2 pages)	Page 17
95-2026-07-15-00016 - DDFIP_Arrêté n°2026-49 Délégation de signature - Pôle de Recouvrement Spécialisé du Val-d'Oise (2 pages)	Page 19
95-2026-07-15-00017 - DDFIP_Arrêté n°2026-50 Délégation de signature - Service de Publicité Foncière du Val-d'Oise (2 pages)	Page 21
95-2026-07-22-00001 - DDFIP_Arrêté n°2026-51 Délégation de signature - Service des Impôts des Particuliers d'Argenteuil (5 pages)	Page 23
95-2026-07-16-00005 - DDFIP_Arrêté n°2026-52 Délégation de signature - Service des Impôts des Particuliers de Cergy-Pontoise (4 pages)	Page 28
95-2026-07-16-00006 - DDFIP_Arrêté n°2026-53 Délégation de signature - Service des Impôts des Particuliers d'Ermont (4 pages)	Page 32
95-2026-07-15-00018 - DDFIP_Arrêté n°2026-55 Délégation de signature - Service de Gestion Comptable d'Argenteuil (2 pages)	Page 36
95-2026-07-15-00019 - DDFIP_Arrêté n°2026-56 Délégation de signature - Service Départemental de l'Enregistrement (2 pages)	Page 38
95-2026-07-27-00003 - DDFIP_Arrêté n°2026-57 Délégation de signature - Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine du Val-d'Oise (2 pages)	Page 40
95-2026-07-23-00003 - DDFIP_Arrêté n°2026-58 Délégation de signature - Service des Impôts des Entreprises du Val-d'Oise Est (4 pages)	Page 42



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Arrêté n° 2026-157
relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation
pour les véhicules d'intervention urgente de Sanef (feux « bleu éclat »)

Le préfet du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 311-1, R. 313-27 et R. 313-34,

Vu l'arrêté ministériel du 30 octobre 1987 modifié, relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention urgente,

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-043 du 16 juin 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-011 du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise,

Vu la demande présentée par Sanef le 17 juillet 2026,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celles des agents Sanef en facilitant le passage de leurs véhicules d'interventions d'urgence,

Sur proposition de la secrétaire générale,

ARRÊTE

Article 1 :

Les véhicules Sanef destinés aux interventions d'urgence sur son réseau autoroutier ainsi que sur les bretelles d'accès et de sortie qui lui sont associées peuvent être équipés de dispositifs lumineux amovibles de catégorie B, dits « feux bleu éclat ».

Ces dispositifs spéciaux ne peuvent être utilisés strictement qu'à l'occasion d'interventions d'urgence et nécessaires.

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>
CS 20105 - 5, avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX - Tél. : 01.34.20.95.95

Article 2 :

Les dispositifs lumineux équipant les véhicules d'intervention d'urgence doivent être conformes et agréés.

Article 3 :

Les véhicules d'intervention d'urgence, dont la liste des immatriculations est jointe en annexe au présent arrêté, sont autorisés à intervenir sur l'ensemble du réseau autoroutier Sanef du département du Val-d'Oise, ainsi que sur les bretelles d'accès et de sortie qui lui sont associées.

Une mise à jour semestrielle de la liste sera transmise par Sanef aux différentes autorités chargées de faire appliquer le présent arrêté.

Article 4 :

L'autorisation d'équiper les véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage de dispositifs lumineux spéciaux de catégorie B doit être à bord des véhicules et doit être présentée lors de tout contrôle avec la carte grise du véhicule.

Article 5 :

Le présent arrêté peut dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, ou via l'application télerecours (www.telerecours.fr).

Article 6 :

L'arrêté préfectoral n° 2026-022 du 02 février 2026 est abrogé.

Article 7 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur Exploitation et Expérience client de Sanef à Senlis, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et le commandant de la compagnie autoroutière Nord Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy, le 27 JUL. 2026

Le préfet,

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Hélène GIRARDOT

Annexe arrêté relatif aux dispositifs spéciaux « feux bleu éclat »
Liste des véhicules à équipement feux spéciaux amovibles - Catégorie B

78 BNN 60	FE-162-CY	FZ-500-MX	GP-327-KP	GW-814-LL	HD-646-HH
AS-583-KE	FE-301-AB	GA-111-YQ	GP-606-CB	GW-838-HJ	HE-062-PB
BB-271-MB	FE-442-VZ	GA-601-FK	GP-634-JQ	GW-988-RT	HE-651-PA
BW-062-XG	FE-982-CX	GA-709-AT	GP-634-KY	GX-050-SN	HE-679-TQ
CF-310-KH	FF-158-VW	GA-712-SA	GQ-626-VB	GX-099-SK	HG-052-NP
CM-059-KA	FF-402-XP	GC-251-MX	GQ-805-WC	GX-106-SP	HG-129-NP
CN-052-KA	FF-835-VG	GC-525-LG	GR-004-GP	GX-217-BV	HG-155-NP
CN-381-KA	FH-126-FA	GC-536-LG	GR-013-EA	GX-228-LS	HG-178-NP
CZ-022-RR	FH-254-FA	GC-553-ZP	GR-016-GP	GX-241-SN	HG-405-NP
CZ-899-AG	FH-632-RX	GC-678-LV	GR-103-GP	GX-331-SK	HG-410-NP
DA-555-TB	FH-759-FA	GD-056-ZF	GR-319-VWV	GX-392-SM	HG-414-NP
DA-575-TB	FH-980-GM	GF-282-JL	GR-321-VWV	GX-433-GY	HG-423-NP
DD-332-JS	FM-023-ND	GF-766-FA	GR-348-SH	GX-436-SN	HG-444-NP
DF-161-TQ	FM-056-HN	GG-244-TX	GR-422-XH	GX-485-KX	HG-465-NP
DG-420-WF	FM-188-ND	GG-366-QT	GR-459-XH	GX-516-GY	HG-478-NP
DG-937-VDD	FM-232-ND	GG-406-XB	GR-514-RT	GX-518-SL	HG-489-NP
DH-673-DS	FM-461-NC	GG-427-QT	GR-873-KK	GX-550-SM	HG-523-NP
DH-676-DS	FM-513-NC	GG-882-XC	GR-876-RH	GX-559-SK	HG-536-NP
DJ-065-QC	FM-834-HM	GH-389-DR	GR-966-RH	GX-709-SN	HG-636-PP
DL-061-BV	FM-872-HM	GH-432-DR	GS-043-MG	GX-740-SM	HG-723-PP
DL-114-BV	FM-892-NC	GH-523-RS	GS-107-MG	GX-752-SK	HG-836-XM
DM-135-AL	FM-991-HM	GH-541-DR	GS-184-YM	GX-806-SL	HH-104-GN
DM-288-AK	FN-155-MX	GH-804-SP	GS-213-MG	GX-837-SN	HH-105-GL
DM-664-CQ	FN-427-NQ	GJ-016-YN	GS-247-BZ	GX-875-SM	HH-205-GM
DN-914-YL	FN-608-AK	GJ-469-TN	GS-258-MG	GX-949-SK	HH-225-GN
DS-055-XW	FN-954-DS	GJ-600-EQ	GS-420-MG	GX-997-SL	HH-354-GN
DS-214-RG	FP-379-ZE	GJ-623-EQ	GS-451-MG	GX-997-SN	HH-370-LC
DS-313-TB	FP-398-ZE	GK-317-ZF	GS-564-FL	GY-111-AD	HH-405-GL
DS-501-XT	FQ-012-SV	GK-657-SG	GS-633-ND	GY-118-JE	HH-419-PK
DW-049-SG	FQ-088-KQ	GL-109-NM	GS-739-EL	GY-197-YA	HH-529-KE
DW-565-YH	FQ-099-NN	GL-118-ES	GT-011-NA	GY-248-KX	HH-569-GM
DX-574-AD	FQ-396-QZ	GL-134-DL	GT-091-DF	GY-253-JD	HH-700-GL
EC-714-PG	FQ-495-QZ	GL-150-ES	GT-259-NK	GY-288-AD	HH-757-GM
ED-211-JK	FQ-559-QZ	GL-184-FJ	GT-433-MZ	GY-304-XP	HH-893-GL
ED-695-PV	FQ-636-DJ	GL-228-MW	GT-438-MZ	GY-434-AD	HH-952-GM
ED-895-JH	FQ-734-QK	GL-267-WC	GT-480-MZ	GY-456-XN	HJ-294-JH
EH-922-CW	FQ-740-SV	GL-279-JY	GT-514-PV	GY-466-VM	HJ-564-TJ
EJ-531-PJ	FQ-862-NM	GL-394-GZ	GT-523-MZ	GY-482-XR	HJ-567-HL
EJ-626-PH	FQ-918-NM	GL-564-LX	GT-552-NK	GY-486-PE	HK-169-DV
EJ-904-ML	FQ-927-QM	GL-677-QZ	GT-595-MZ	GY-564-XP	HK-169-HV
EK-006-HW	FQ-951-QJ	GL-685-ML	GT-620-MZ	GY-578-VT	HK-206-AN
EQ-092-VQ	FR-103-HS	GM-099-AM	GT-731-EY	GY-592-XR	HK-220-MX
EQ-892-VP	FR-579-MC	GM-240-AQ	GT-815-MZ	GY-746-XN	HK-288-MY
ES-249-YD	FR-757-XY	GM-333-GG	GT-818-MZ	GY-783-XR	HK-457-YF
ES-299-JT	FR-780-RM	GM-335-GG	GT-834-MZ	GY-817-XP	HK-481-MX
ES-322-JT	FR-869-XY	GM-346-YB	GT-856-SA	GY-861-AC	HK-661-HV
EV-171-HY	FR-901-RM	GM-351-YB	GT-880-LL	GY-995-AC	HK-849-RR
EV-406-HY	FS-052-AJ	GM-533-AP	GT-895-FJ	GY-995-XM	HK-990-HV
EV-592-WC	FS-069-AJ	GM-623-AM	GT-904-MZ	GZ-161-DD	
EV-670-WVC	FS-082-AJ	GM-721-LY	GT-992-MZ	GZ-190-AZ	
EW-711-ZA	FS-261-JG	GM-729-LY	GV-158-AF	GZ-195-AW	
EX-160-XE	FS-836-NB	GM-793-AN	GV-161-AF	GZ-285-ZB	
EX-273-ZP	FS-864-RV	GM-819-ME	GV-162-AF	GZ-299-GX	
EY-239-JF	FT-578-RC	GM-820-QE	GV-163-AF	GZ-322-AZ	
EY-326-PN	FT-628-TG	GM-976-NW	GV-164-AF	GZ-512-AW	
EY-621-PM	FT-722-QJ	GM-980-WB	GV-165-AF	GZ-531-AZ	
EY-727-PM	FV-019-TQ	GN-634-PN	GV-166-AF	HA-239-NN	
EY-770-JF	FV-020-ZQ	GN-637-PN	GV-180-AJ	HA-373-AL	
EY-887-MA	FV-146-LE	GN-641-PN	GV-256-MY	HA-466-PE	
FA-212-RX	FV-468-YW	GN-650-NT	GV-284-RE	HA-555-XM	
FA-651-PK	FV-556-YM	GN-669-NT	GV-560-RE	HA-661-GS	
FB-240-WR	FV-982-ZP	GN-915-GX	GV-692-RD	HB-569-XD	
FB-557-EL	FV-997-ZP	GP-284-KP	GV-978-RE	HB-866-KX	
FB-767-FK	FW-032-EY	GP-292-KP	GW-028-VE	HC-675-AY	
FC-112-VD	FW-265-EX	GP-299-KP	GW-106-PR	HC-762-QA	
FC-760-VC	FW-737-EX	GP-303-KP	GW-176-HK	HC-957-ZX	
FE-005-DR	FW-766-AB	GP-309-FL	GW-347-JY	HD-104-EY	
FE-128-XB	FW-945-EX	GP-320-KP	GW-667-HJ	HD-455-HH	
FE-138-DQ	FZ-281-YC	GP-324-KP	GW-780-XR	HD-468-HH	

Arrêté n° 2026-159
portant dérogation au principe du repos dominical pour les salariés de
l'établissement CULTURA, située ZAC des Linandes, centre commercial Aren'Park à Cergy (95 800)

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3132-1, L. 3132-3, L. 3132-20 et 21, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4, R. 3132-16 et R.3132-21 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-043 du 16 juin 2025 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 mars 2025 donnant délégation de signature Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu la demande du 9 juin 2026 de l'établissement **CULTURA, située ZAC des Linandes, centre commercial Aren'Park, 26 avenue de la plaine des sports à Cergy (95 800)**, sollicitant l'autorisation de déroger au principe du repos dominical pour ses salariés les dimanches ;

Considérant que l'établissement **CULTURA**, opère dans le secteur du commerce de grande distribution spécialisée et est régie par la convention collective nationale de la librairie ;

Considérant que l'établissement **CULTURA**, est situé à Cergy au cœur de la zone commerciale **Aren'Park**. Son implantation à proximité de commerces de première nécessité, de bureaux et sièges d'entreprises, de lieux de loisirs, d'écoles et de collèges permet de faire bénéficier d'une offre complémentaire à destination de futurs clients ;

Considérant que la mise au repos des salariés compromettrait le bon fonctionnement de l'entreprise, au sens de l'article L. 3132-20 du code du travail ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est accordé à l'entreprise **l'établissement CULTURA, située ZAC des Linandes, centre commercial Aren'Park, 26 avenue de la plaine des sports à Cergy (95 800)**, l'autorisation de déroger au

principe du repos dominical pour ses salariés les dimanches pour une durée d'un an à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : Les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire du travail ainsi qu'au repos hebdomadaire des salariés devront être respectées.

Article 3 : En application des dispositions des articles L. 3132-25-3 et L. 3132-25-4 du code du travail, les salariés volontaires qui travailleront les dimanches concernés devront bénéficier au minimum d'un repos compensateur équivalent et d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, sauf dispositions conventionnelles plus favorables relatives aux contreparties au travail dominical et ne pourront pas faire l'objet d'une mesure discriminatoire en cas de refus.

Article 4 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.

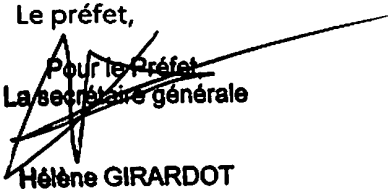
Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (préfet du Val-d'Oise – bureau de la réglementation et des élections) et/ou d'un recours hiérarchique (ministre du Travail – direction générale du travail).

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et le maire de Cergy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy, le 28 juillet 2026

Le préfet,

~~Pour le Préfet~~
~~La secrétaire générale~~
Hélène GIRARDOT

Arrêté n°A 26-134

portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale
du Val d'Oise en formation plénière

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-43 et R. 5211-23 à R. 5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°A 26-084 du 18 juin 2026 constatant le nombre de sièges de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) du Val-d'Oise en formation plénière et restreinte, ainsi que leur répartition entre les différentes catégories de collectivités territoriale et d'établissements publics ;

Vu l'arrêté préfectoral n°A 26-096 du 19 juin 2026 fixant l'organisation des élections des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats de communes et des syndicats mixtes à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) du Val d'Oise ;

Vu la liste de candidats réunissant les conditions prescrites au II de l'article R. 5211-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), déposée le 10 juillet 2026 par l'Union des Maires du Val d'Oise ;

Vu la délibération du 9 juillet 2021 du conseil départemental du Val d'Oise désignant ses représentants à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) du Val d'Oise ;

Vu la délibération du 21 juillet 2021 du conseil régional d'Île-de-France désignant ses représentants à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) du Val d'Oise ;

Considérant qu'à la date limite des candidatures fixée au vendredi 10 juillet 2026 à 18h00 par l'article 1 de l'arrêté n° A 26- 096 susvisé, une seule liste complète de candidats a été déposée en préfecture par l'Union des Maires du Val d'Oise ;

Considérant qu'une liste est considérée complète dès lors qu'elle comprend un nombre de candidats de cinquante pour cent supérieur à celui du nombre de sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur, pour chacune des catégories de collectivités territoriales et d'établissements publics mentionnés à l'article 2 de l'arrêté n° A 26- 084 susvisé ;

Considérant que puisqu'il n'y a pas lieu de procéder à une élection, le représentant de l'État dans le département désigne comme représentants les candidats de la seule liste complète qui réunit les conditions requises ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : liste unique de candidats

Il est pris acte de la liste unique de candidats déposée par l'Union des maires du Val d'Oise pour les catégories de collectivités territoriales et d'établissements publics mentionnées aux A à C de l'article 2 de l'arrêté n° A 26- 084 susvisé.

En conséquence, conformément à l'alinéa 9 de l'article L. 5211-43 du code général des collectivités territoriales, il n'est pas procédé à l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats de communes et des syndicats mixtes de la commission départementale de la coopération intercommunale du Val d'Oise.

Article 2 : composition des collèges

Placée sous la présidence du préfet du Val d'Oise, la formation plénière de la commission départementale de la coopération intercommunale du Val d'Oise est composée de 47 membres répartis dans sept collèges ainsi qu'il suit :

1^{er} collège : dix représentants des communes dont la population est inférieure à 7 054 habitants, correspondant à la moyenne communale du département :

- | | | |
|-----|-------------------------------|------------------------------|
| 1) | Monsieur Philippe AUDEBERT | maire de La Frette-sur-seine |
| 2) | Monsieur Jérôme FRANÇOIS | maire de Mériel |
| 3) | Madame Martine LEGRAND | maire de Nointel |
| 4) | Madame Catherine RENAUD | maire de Menucourt |
| 5) | Madame Karine OKONSKI | maire de Bouffémont |
| 6) | Monsieur Cyril DIARRA | maire de Villiers-le-sec |
| 7) | Monsieur Francis MALLARD | maire de Bouqueval |
| 8) | Monsieur Christophe BUATOIS | maire de Nesles-la-Vallée |
| 9) | Monsieur Jean-François RENARD | maire de Villers-en-Arthies |
| 10) | Monsieur Michel DÉJARDIN | maire de Marines |

2^{ème} collège : cinq représentants des cinq communes les plus peuplées du département :

- | | | |
|----|---------------------------|-----------------------------|
| 1) | Monsieur Benoît JIMENEZ | maire de Garges-les-Gonesse |
| 2) | Monsieur Benjamin HEBDING | adjoint au maire de Cergy |
| 3) | Monsieur Georges MOTHON | maire d'Argenteuil |
| 4) | Madame Malika YEBDRI | adjointe au maire de Cergy |
| 5) | Monsieur Xavier MELKI | maire de Franconville |

3^{ème} collège : neuf représentants des communes dont la population est supérieure à 7 054 habitants hors les cinq communes les plus peuplées du département :

- | | | |
|----|-------------------------------|----------------------------|
| 1) | Madame Florence PORTELLI | maire de Taverny |
| 2) | Madame Marie-José BEAULANDE | maire d'Eaubonne |
| 3) | Madame Stéphanie VON EUW | maire de Pontoise |
| 4) | Madame Françoise NORDMANN | maire de Beauchamp |
| 5) | Monsieur Philippe ROULEAU | maire de Herblay-sur-Seine |
| 6) | Monsieur Jean-Michel APARICIO | maire de Beaumont-sur-oise |
| 7) | Monsieur Valentin RATIEUVILLE | maire de Persan |
| 8) | Monsieur Raphaël LANTERI | maire de Vauréal |
| 9) | Monsieur Laurent ACHITE-HENNI | maire d'Osny |

4ème collège : quatorze représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant leur siège dans le département :

- | | | |
|-----|--------------------------------|---|
| 1) | Monsieur Yannick BOEDEC | président de la CA Val-Varisis |
| 2) | Monsieur Jean-Paul JEANDON | président de la CA Cergy-Pontoise |
| 3) | Monsieur Maxime THORY | président de la CA Plaine-Vallée |
| 4) | Madame Catherine BORGNE | présidente de la CC Haut-Val-d'Oise |
| 5) | Monsieur Pascal DOLL | président de la CA Roissy-Pays-de-France |
| 6) | Madame Isabelle MEZIERES | présidente de la CC Sausseron-Impressionnistes |
| 7) | Monsieur Luc PUECH D'ALISSAC | président de la CC Vexin-Val-de-Seine |
| 8) | Monsieur Paul DUBRAY | président de la CC Vexin-Centre |
| 9) | Monsieur Sébastien PONIATOWSKI | président de la CC Vallée de l'Oise et des trois Forêts |
| 10) | Monsieur Patrice ROBIN | président de la CC Carnelle-Pays-de-France |
| 11) | Madame Djida TECHTACH | vice-présidente de la CA Roissy-Pays-de-France |
| 12) | Monsieur Julien BACHARD | vice-président de la CA Plaine-Vallée |
| 13) | Monsieur Thibaud HUMBERT | vice-président de la CA Cergy-Pontoise |
| 14) | Monsieur Laurent LINQUETTE | vice-président de la CA Cergy-Pontoise |

5ème collège : deux représentants des syndicats de communes et des syndicats mixtes ayant leur siège dans le département :

- | | | |
|----|--------------------------|--|
| 1) | Monsieur Sébastien GUERY | président du Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la Région Cergy-Pontoise et du Vexin (SIARP) |
| 2) | Monsieur Olivier LESUEUR | président du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la Région de l'Isle-Adam (TRI-OR) |

6ème collège : cinq conseillers départementaux du Val d'Oise :

- | | |
|----|---------------------------------|
| 1) | Madame Marie-Christine CAVECCHI |
| 2) | Madame Céline VILLECOURT |
| 3) | Madame Isabelle RUSIN |
| 4) | Monsieur Pierre-Edouard EON |
| 5) | Monsieur Cédric SABOURET |

7ème collège : deux conseillers régionaux d'Île-de-France, dans la circonscription départementale :

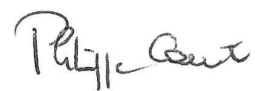
- | | |
|----|---------------------------|
| 1) | Madame France-Lise VALIER |
| 2) | Madame Nicole LANASPRE |

Article 3 : En application des dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr).

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et les sous-préfets d'arrondissements, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy, le **27 JUL. 2026**

Le préfet,


Philippe COURT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Arrêté n°2026 - 45 portant délégation de signature

La comptable, responsable de la **Trésorerie de Pontoise Centre Hospitalier**

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté n°2025-24 du 18 août 2025 portant délégation de signature de la comptable de la trésorerie hospitalière de Pontoise.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation générale de signature est donnée, en leur qualité d'adjointes à la comptable chargée de la trésorerie de Pontoise Centre Hospitalier, à :

Madame TEMBO Nathalie, Inspectrice des finances publiques

Madame KREUTZ Delphine, Inspectrice des finances publiques

1°) leur est donné, à cet effet, pouvoir de gérer et administrer au nom de la comptable, en son absence, la Trésorerie de Pontoise Centre Hospitalier.

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers, selon le cas, pour les services dont la gestion lui est confiée,

D'exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les lois et règlements,

De remettre ou obtenir quittance valable pour les sommes reçues ou payées, selon le cas,

De signer récépissés, quittances ou décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,

De représenter la comptable auprès des personnels de la Poste pour toutes les opérations concernées.

En conséquence :

leur est donné pouvoir de passer tout acte et d'effectuer d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent se rapporter à la gestion de la Trésorerie de Pontoise Centre Hospitalier, leur transmettant les pouvoirs suffisants pour qu'elles puissent, sans le concours du comptable, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

les autoriser à effectuer les déclarations de créances et à agir en justice.

2°) leur est donné le pouvoir de prendre des décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **50 000 €** ;

Article 2

Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer :

Monsieur DEPOORTER Fabien, Contrôleur des finances publiques

Madame BRUSCAND Audrey, Contrôleuse des finances publiques

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEPOORTER Fabien	Contrôleur des finances publiques	12 mois	5 000€
BRUSCAND Audrey	Contrôleuse des finances publiques	12 mois	5 000€

Article 3

Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer et les actes de poursuites:

Madame PASQUET Sandrine, Agente des finances publiques

Madame VINCENT-SULLY Vanessa, Agente des finances publiques

Monsieur VUILLEQUEZ Emile-Henry, Agent des finances publiques

Monsieur MOHAMMAD Ramadan, Agent des finances publiques

Madame HAMTIAUX Cinndy, Contrôleuse des finances publiques

Madame SOARES Victoria, Agente des finances publiques

Madame ROBERT Lydie, Agente des finances publiques

Article 4

Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs au dépôt et au retrait des valeurs inactives et des dépôts/valeurs concernant les personnes hospitalisées ou hébergées:

Madame HUGUET Céline, Contrôleuse principale des finances publiques

Monsieur DISSEZ Anthony, Contrôleur des finances publiques

Article 5

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026 et celles de l'arrêté n°2025-24 du 18 août 2025 portant délégation de signature sont abrogées, à la même date.

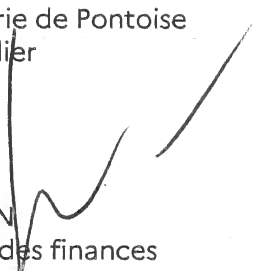
Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 17 juillet 2026

La comptable de la trésorerie de Pontoise
Centre Hospitalier

Magali BRAJON
Inspectrice divisionnaire des finances
publiques hors classe



Arrêté n°2026 – 46 portant délégation de signature

La comptable par intérim, responsable du **service de gestion comptable de Sarcelles**

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté n° 2025-21 du 21 juillet 2025 portant délégation de signature du comptable par intérim du service de gestion comptable de Sarcelles à ses agents.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation générale de signature est donnée, en leur qualité d'adjoints au comptable chargé du service de gestion comptable de Sarcelles, à :

- Mme Sylvie GUILLAUME, Inspectrice des Finances Publiques.

1°) lui est donné, à cet effet, pouvoir de gérer et administrer au nom de la comptable par intérim, en son absence, le SGC de SARCELLES.

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers, selon le cas, pour les services dont la gestion lui est confiée,

D'exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les lois et règlements,

De remettre ou obtenir quittance valable pour les sommes reçues ou payées, selon le cas,

De signer récépissés, quittances ou décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,

De représenter le comptable auprès des personnels de la Poste pour toutes les opérations concernées.

En conséquence :

lui est donné pouvoir de passer tout acte et d'effectuer d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent se rapporter à la gestion du SGC de Sarcelles, leur transmettant les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans le concours du comptable, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

l'autoriser à effectuer les déclarations de créances et à agir en justice.

2°) lui est donné le pouvoir de prendre des décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **10 000 €**.

Article 2

Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LAQLIDA Fatna	Contrôleuse au SGC de Sarcelles	6 mois	3 000 €
ESPINOS Sébastien	Contrôleur au SGC de Sarcelles	6 mois	3 000 €
GENTEUIL Jessica	Agente au SGC de Sarcelles	6 mois	3 000 €

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026 et celles de l'arrêté n° 2025-21 du 21 juillet 2025 portant délégation de signature sont abrogées à la même date.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Sarcelles, le 13/07/2026

La comptable par intérim du SGC de Sarcelles,

Maryline Rakotovao
Inspectrice Divisionnaire
des Finances Publiques

SGC de Sarcelles
2 rue Louis Marteau
95140 GARGESCH ES-GONESSE

Mme Maryline RAKOTOVAO
Inspectrice divisionnaire des finances publiques

Arrêté n° 2026 – 48 portant délégation de signature

La responsable du **Pôle départemental de programmation du Val-d'Oise**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
BART Victor	Inspecteur	30 000 €	30 000 €
BEVILLE Laurent	Inspecteur	30 000 €	30 000 €
BOUDOT Isabelle	Inspectrice	30 000 €	30 000 €
CROSNIER Aurore	Inspectrice	30 000 €	30 000 €
HENAULT Marion	Inspectrice	30 000 €	30 000 €
JEAN-DENIS Latifa	Inspectrice	30 000 €	30 000 €
MINAULT Caroline	Inspectrice	30 000 €	30 000 €
PICARD Denis	Inspecteur	30 000 €	30 000 €
SOUMARE Ibrahima	Inspecteur	30 000 €	30 000 €
VERNEAU Stéphanie	Inspectrice	30 000 €	30 000 €
ZETTOR Julie	Inspectrice	30 000 €	30 000 €
DELIGNY Maryline	Contrôleuse principale	20 000 €	20 000 €
ESTEVE Jocelyn	Contrôleur principal	20 000 €	20 000 €
GILLERON Emmanuelle	Contrôleuse principale	20 000 €	20 000 €
POIRIER Marc	Contrôleur	20 000 €	20 000 €
ROUXEL Florence	Contrôleuse principale	20 000 €	20 000 €
ZETTOR Coralie	Contrôleuse	20 000 €	20 000 €

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026 et celles de l'arrêté n°2026-31 du 25 mars 2026 portant délégation de signature sont abrogées, à la même date.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 23/07/2026

La responsable du pôle départemental de
programmation du Val-d'Oise,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'V' and 'D' intertwined, with a horizontal line extending to the right.

Valérie DEPROST

Arrêté n°2026 - 49 portant délégation de signature

Barbara GUEGAN, comptable, responsable du **Pôle de Recouvrement Spécialisé du Val-d'Oise**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur TARTAR Dominique, Inspecteur divisionnaire hors classe, Mesdames WEIL Florence et CHEA Sokhon, Inspectrices, et Messieurs PENICAUD Florent et WEIL Jean-Laurent, Inspecteurs, faisant fonction d'adjoints au responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé du Val d'Oise, à l'effet d'être exercée dans les mêmes limites que celles du comptable du Pôle de Recouvrement Spécialisé :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement comme les extraits de rôles ; la certification des copies des avis de mise en recouvrement comme des avis d'imposition ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les sûretés et garanties et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ainsi que les décisions relatives aux délais de paiement ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement, les extraits de rôles comme la certification des copies des avis de mise en recouvrement et des avis d'imposition ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les sûretés et garanties ;

aux inspecteurs et contrôleurs désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MAYER Aurélie HINFRAY-LEROUX Stéphanie TUTTLE Joan ZAHZOUH Fatima MICHEL Céline CASTILLO PENAS André	Inspecteur		15 000 €	12 mois	800 000 euros
BENHADI Lucia CRESENT Richard DELAGNEAU Armelle KOEGL Olivier LE TALLEC Raphaëlle MINIER Serge OUAHAB Lahcene PAUCHET Elisabeth PIERRARD Marie-Laure SIDIBE Gladys FRANCOIS-HAUGRIN Séverine	Contrôleur		10 000 €	12 mois	400 000 euros

Article 3

Pour les déclarations, conversions et notifications de créances en matière de procédures collectives, délégation de signature est donnée à Monsieur MINIER Serge, contrôleur, Mesdames SIDIBE Gladys, FRANCOIS-HAUGRIN Séverine, PIERRARD Marie-Laure contrôleuses, dans la limite de 10 000 euros.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026 et celles de l'arrêté n° 2026-01 du 1^{er} janvier 2026 portant délégation de signature sont abrogées, à la même date.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

À Cergy Pontoise, le 15/07/2026

La comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

Barbara GUEGAN



Arrêté n° 2026 – 50 portant délégation de signature

La comptable, responsable du **Service de la Publicité Foncière du Val-d'Oise**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2024 portant modification de libellés de services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté n° 2026-03 du 1^{er} janvier 2026 portant délégation de signature de la comptable, responsable du Service de la Publicité Foncière du Val-d'Oise, à ses collaborateurs.

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

Madame DUQUESNOY-PATOUX Estelle, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, chargée de mission auprès de la comptable du service de publicité foncière du Val-d'Oise ;

Madame FRANCOIS Carine, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe à la responsable du service de publicité foncière du Val d'Oise ;

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BEAUSSART Neiva
CAREME Sylvie
GABILLOT Christine
GIRARD Fabienne
HEREUS Cécile
JOLLY Cécile
LAIR Lauriane
LEMUS Chantal
LOUIS Floriane
MARTIN Hélène
MISMAN-RICHOUX Marie-Neige
MONGO OKAYIBOUR Léonce
NOUHAUD Nadine
SORET Isabelle
SERGENT Marie-Hélène

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026 et celles de l'arrêté n° 2026-03 du 1^{er} janvier 2026 portant délégation de signature sont abrogées, à la même date.

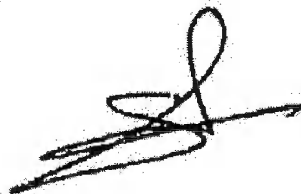
Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Leu-La-Forêt, le 15/07/2026

La comptable, responsable de service de la publicité foncière,

La Cheffe de service comptable
Sylvie Komorski



Arrêté n° 2026 - 51 portant délégation de signature

La responsable du **Service des Impôts des Particuliers d'ARGENTEUIL**,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme BALERZY Christine, Inspectrice divisionnaire, adjointe à la responsable du service des impôts des particuliers d'Argenteuil, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 100 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 100 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme BENAMMOUR Stéphanie, Inspectrice, adjointe assiette à la responsable du service des impôts des particuliers d'Argenteuil, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 100 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 100 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme PIERRE-LOUIS Carole, Inspectrice, adjointe recouvrement forcé à la responsable du service des impôts des particuliers d'Argenteuil, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 100 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 100 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 4

Délégation de signature est donnée à M, BEAUTRAIS Alban, Inspecteur, adjoint accueil à la responsable du service des impôts des particuliers d'Argenteuil, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 100 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 100 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
Mme VITET Carine	Contrôleuse	15 000 €	10 000 €
Mme AOULAGHA Virginie	Contrôleuse	15 000 €	10 000 €
Mme DURIMEL Taïna	Agente administrative contractuelle	2 000 €	Pas de délégation
Mme Noémie ATANLEY	Agente administrative	2 000 €	Pas de délégation
Mme Diana VIRIN	Agente administrative	2 000 €	Pas de délégation
Mme Pascale PERONET	Agente administrative	2 000 €	Pas de délégation

Article 6

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme AMIRI Myriam	Contrôleuse	1 000 €	6 mois	10 000 €
M. CADET Thierry	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
Mme Hakima ZERBOUT	Contrôleuse	1 000 €	6 mois	10 000 €
Mme PASCHAL-HANTZ Céline	Contrôleuse	1 000 €	6 mois	10 000 €
Mme GOPIDINNE Pournodaya	Agente administrative	500 €	6 mois	5 000 €
Mme RAHAL Nahida	Agente administrative	500 €	6 mois	5 000 €
M. Denys BOUZAIENE	Agent administratif	500 €	6 mois	5 000 €
M. Léo-Paul CHAUVET	Agent administratif	500 €	6 mois	5 000 €
Mme CHARLES Merlène	Agente administrative	500 €	6 mois	5 000 €

Article 7

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. ZIGH Youcef	Contrôleur	15 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
M. DE RUDDER David	Contrôleur	15 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
M. RAJI Farid	Contrôleur	15 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
M. ALOIA Sébastien	Agent administratif	2 000 €	-	6 mois	3 000 €
M. BELLENGER Pascal	Agent administratif	2 000 €	-	6 mois	3 000 €
Mme COULIBALY Boye	Agente administrative	2 000 €	-	6 mois	3 000 €
M. LENSEELE Pascal	Agent administratif	2 000 €	-	6 mois	3 000 €
Mme Joice PELOT	Agente administrative	2 000 €	-	6 mois	3 000 €
Mme Maiwenn LE DEVIC	Agente administrative	2 000 €	-	6 mois	3 000 €
Mme Soraya MAZARI	Agente administrative	2 000 €	-	6 mois	3 000 €
M. AMAIRI Ibrahim	Agent administratif	2 000 €	-	6 mois	3 000 €
Mme Nathalie RENE	Agente administrative contractuelle	2 000 €	-	6 mois	3 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant du SIP d'Argenteuil.

Article 8

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026 et celles de l'arrêté n°2026-26 du 17 février 2026 portant délégation de signature sont abrogées, à la même date.

Article 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Argenteuil, le 22/07/2026
La comptable des finances publiques,
responsable du service des impôts des particuliers
d'Argenteuil,

Delphine CASIRAGHI

Mme Delphine CASIRAGHI
Comptable public
Responsable du Service
des impôts des particuliers
d'Argenteuil





Arrêté n° 2026 - 52 portant délégation de signature

La comptable, responsable du **Service des Impôts des Particuliers de Cergy-Pontoise**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Maud PHÉLUT, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe à la responsable du service des impôts des particuliers de Cergy-Pontoise, à Monsieur Ludovic HUBERT et Mesdames Morgane LATHUILLÉ et Yasmina LISTOIR, inspecteurs des finances publiques, adjoints, responsables d'un bloc fonctionnel au sein du service des impôts des particuliers de Cergy-Pontoise, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 100 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 100 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 15 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
BENMOUNA Fatiha	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BLANDEL Valérie	Contrôleur	15 000 €	10 000 €
BLONDEL Jérôme	Contrôleur	15 000 €	10 000 €
BLONDEL Marion	Contrôleur	15 000 €	10 000 €
BOUGRER Charly	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CHAPELLE Christophe	Contrôleur	15 000 €	10 000 €
CREVE-COEUR Olivier	Contrôleur	15 000 €	10 000 €
ESQUIROL David	Contrôleur	15 000 €	10 000 €
HEITZ Corinne	Contrôleur	15 000 €	10 000 €
LE BAIL Marie-Anne	Contrôleur	15 000 €	10 000 €
LETSCHER Alexandra	Contrôleur	15 000 €	10 000 €
LORILLON Benjamin	Contrôleur	15 000 €	10 000 €
MARTIN-PLANCHE Aline	Contrôleur	15 000 €	10 000 €
REVOL Julien	Contrôleur	15 000 €	10 000 €
SIX Laëtitia	Contrôleur	15 000 €	10 000 €
TSIN YING FING Fabrice	Contrôleur	15 000 €	10 000 €
ZINZULA Emmanuelle	Contrôleur	15 000 €	10 000 €
BAILLE Coraline	Agent	4 000 €	Pas de délégation
BOUARABA Cylia	Agent	4 000 €	Pas de délégation
BOUSQUAINAUD Ingrid	Agent	4 000 €	Pas de délégation
CICE Christian	Agent	4 000 €	Pas de délégation
CORSETTI Valérie	Agent	4 000 €	Pas de délégation
DAOUADI Mounir	Agent	4 000 €	Pas de délégation
DARTRON François-Laurent	Agent	4 000 €	Pas de délégation
DASSONVILLE Antoine	Agent	2 000 €	Pas de délégation
DEROUBAIX Laure	Agent	2 000 €	Pas de délégation
GHEBRIOU Nadjet	Agent	4 000 €	Pas de délégation
HAÏDOUR Rafik	Agent	4 000 €	Pas de délégation
MAHOUKOU Josué	Agent	4 000 €	Pas de délégation
MANNECHEZ Samantha	Agent	2 000 €	Pas de délégation
MAPOUNO Lindsey	Agent	4 000 €	Pas de délégation
MULET Céline	Agent	4 000 €	Pas de délégation
NOLBAS Jeremy	Agent	2 000 €	Pas de délégation
OUBIHI Khadija	Agent	4 000 €	Pas de délégation
RAMSEIER Reynald	Agent	4 000 €	Pas de délégation
SIDIBE Mamadou	Agent	4 000 €	Pas de délégation
SIMONET Bérengère	Agent	2 000 €	Pas de délégation
SPECQ Véronique	Agent	4 000 €	Pas de délégation
TOUTOUTE FAUCONNIER Laure	Agent	4 000 €	Pas de délégation
THOMASSIN Benjamin	Agent	4 000 €	Pas de délégation
TON Cécile	Agent	4 000 €	Pas de délégation
TON Alexandre	Agent	4 000 €	Pas de délégation

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ABOSSOLO Gisèle	Contrôleur	3 000 €	6 mois	10 000 €
AZRIEL Patricia	Contrôleur	3 000 €	6 mois	10 000 €
BENMOUNA Fatiha	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
BLANDEL Valérie	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
BLONDEL Jérôme	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
BLONDEL Marion	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
BOUGRER Charly	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
CHALVIGNAC Karine	Contrôleur	3 000 €	6 mois	10 000 €
CHAPELLE Christophe	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
CREVE-COEUR Olivier	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
DIEYE Fatou	Contrôleur	3 000 €	6 mois	10 000 €
ESQUIROL David	Contrôleur	3 000 €	6 mois	10 000 €
HEITZ Corinne	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
KHAYALI Mimoun	Contrôleur	3 000 €	6 mois	10 000 €
LE BAIL Marie-Anne	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
LETSCHER Alexandra	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
LORILLON Benjamin	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
MARTIN PLANCHE Aline	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
REICHART Annie	Contrôleur	3 000 €	6 mois	10 000 €
REVOL Julien	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
SIX Laëtitia	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
SUROT Carolane	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
TSIN YING FING Fabrice	Contrôleur	3 000 €	6 mois	10 000 €
ZINZULA Emmanuelle	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
LEDOUX Sandrine	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
BOUSQUAINAUD Ingrid	Agent	1 000 €	6 mois	3 000 €
CICE Christian	Agent	1 000 €	6 mois	3 000 €
CORSETTI Valérie	Agent	1 000 €	6 mois	3 000 €
DUPONT Mélanie	Agent	1 000 €	6 mois	3 000 €
GHEBRIOU Nadjet	Agent	1 000 €	6 mois	3 000 €
KLIHO Sonia	Agent	1 000 €	6 mois	3 000 €
MAPOUNO Lindsey	Agent	1 000 €	6 mois	3 000 €
SIDIBE Mamadou	Agent	1 000 €	6 mois	3 000 €
SIMONET Bérengère	Agent	1 000 €	6 mois	3 000 €
TON Alexandre	Agent	1 000 €	6 mois	3 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TON Cécile	Agent	1 000 €	6 mois	3 000 €
TOUTOUTE-FAUCONNIER Laure	Agent	1 000 €	6 mois	3 000 €

Article 4

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026 et celles de l'arrêté n°2026-36 du 23 avril 2026 portant délégation de signature sont abrogées, à la même date.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 10/07/2025
La comptable des finances publiques,
responsable du service
des impôts des particuliers de Cergy-Pontoise



Corinne MERRÉ

Arrêté n° 2026 - 53 portant délégation de signature

La comptable, responsable du **Service des Impôts des Particuliers d'Ermont**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 214 et 215 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Luisante BOMBA, inspectrice des finances publiques, adjointe responsable du bloc fonctionnel « qualité des fichiers et suivi des campagnes » - gestion de la campagne et de la qualité des fichiers ;
- Catherine COUDERC, inspectrice des finances publiques, adjointe responsable du bloc fonctionnel « qualité des fichiers et suivi des campagnes » - CSP et expertise ;
- Viviane MERIN, inspectrice des finances publiques, adjointe responsable du bloc fonctionnel « recouvrement forcé » ;
- Nathalie TORKA, inspectrice des finances publiques, adjointe responsable du bloc fonctionnel « relations usagers ».

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 100 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 100 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Catherine COUDERC	Inspectrice	12 mois	60 000 €
Luisante BOMBA	Inspectrice	12 mois	60 000 €
Nathalie TORKA	Inspectrice	12 mois	60 000 €
Viviane MERIN	Inspectrice	12 mois	60 000 €

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
AQUA Valérie	Contrôleur	15 000 €	10 000 €
AVRIL Angélique	Contrôleur	15 000 €	10 000 €
BIGOTTE Marc	Contrôleur	15 000 €	10 000 €
BUI Stephan	Contrôleur	15 000 €	10 000 €
CHEVALIER Cyril	Contrôleur	15 000 €	10 000 €
CUKIERMAN Gaël	Contrôleur	15 000 €	10 000 €
GUSTAVE Nelly	Contrôleur	15 000 €	10 000 €
LE DREAU Mathieu	Contrôleur	15 000 €	10 000 €
LE MOINE Angélique	Contrôleur	15 000 €	10 000 €
LORNE Anne	Contrôleur	15 000 €	10 000 €
MARTOS Florence	Contrôleur	15 000 €	10 000 €
MESSE Marjorie	Contrôleur	15 000 €	10 000 €
MIGUEL Fatima	Contrôleur	15 000 €	10 000 €
N'ZABA Ferdin	Contrôleur	15 000 €	10 000 €
SIVA-KENGADARANE Sandrine	Contrôleur	15 000 €	10 000 €
TORDJMAN Norah	Contrôleur	15 000 €	10 000 €
VERON Franck	Contrôleur	15 000 €	10 000 €
ARRONSOHN Isabelle	Agent	4 000 €	Pas de délégation
AUGROS Charlene	Agent	4 000 €	Pas de délégation
CAGRAS Sophie	Agent	4 000 €	Pas de délégation
CAMARA Féita	Agent	4 000 €	Pas de délégation

CLAUSS Laurie	Agent	4 000 €	Pas de délégation
DARRAS Valérie	Agent	4 000 €	Pas de délégation
FALENTIN Sophie	Agent	4 000 €	Pas de délégation
FIGNOLET Mylène	Agent	4 000 €	Pas de délégation
GONZALEZ Marc	Agent	4 000 €	Pas de délégation
HAFIDI Radouane	Agent	4 000 €	Pas de délégation
KURKOWSKI Myriam	Agent	4 000 €	Pas de délégation
LEDOUX Carl	Agent	4 000 €	Pas de délégation
LESOING Nathalie	Agent	4 000 €	Pas de délégation
LOBRY Amandine	Agent	4 000 €	Pas de délégation
NEHIR Nilufer	Agent	4 000 €	Pas de délégation
NGUYEN Audrey	Agent	4 000 €	Pas de délégation
OLTEAN Elena	Agent	4 000 €	Pas de délégation
PELLETIER Emmanuelle	Agent	4 000 €	Pas de délégation
PERRONNO Nicolas	Agent	4 000 €	Pas de délégation
PIGEYRE Raphaëlle	Agent	4 000 €	Pas de délégation
SOUMAORO Fanta	Agent	4 000 €	Pas de délégation
VANQUELEF Caroline	Agent	4 000 €	Pas de délégation

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AQUA Valérie	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
BIGOTTE Marc	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
CHALLAB Malick	Contrôleur	1 000 €	12 mois	10 000 €
CUKIERMAN Gaël	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
GABIRON Benjamin	Contrôleur	2 000 €	12 mois	10 000 €
GUSTAVE Nelly	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
LE COMPES Sabine	Contrôleur	2 000 €	12 mois	10 000 €
LE DREAU Mathieu	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
MARTOS Florence	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
MESSAOUDI Mourad	Contrôleur	2 000 €	12 mois	10 000 €
MESSE Marjorie	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
N'ZABA Ferdin	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
NEEL Jean-François	Contrôleur	1 000 €	12 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
OFFE Maryline	Contrôleur	2 000 €	12 mois	10 000 €
POULIQUEN Gaël	Contrôleur	2 000 €	12 mois	10 000 €
ARRONSOHN Isabelle	Agent	500 €	6 mois	5 000 €
AUBIN DE BELLEVUE Patricia	Agent	1 000 €	12 mois	5 000 €
AUGROS Charlene	Agent	500 €	6 mois	5 000 €
BENALI Maryam	Agent	1 000 €	12 mois	5 000 €
CAGRAS Sophie	Agent	500 €	6 mois	5 000 €
CAMARA Féita	Agent	500 €	6 mois	5 000 €
DARDOUR Laura	Agent	500 €	12 mois	5 000 €
FALENTIN Sophie	Agent	500 €	6 mois	5 000 €
FIGNOLET Mylène	Agent	500 €	6 mois	5 000 €
HAFIDI Radouane	Agent	500 €	6 mois	5 000 €
LEDOUX Carl	Agent	500 €	6 mois	5 000 €
NEHIR Nilufer	Agent	500 €	6 mois	5 000 €
NGUYEN Audrey	Agent	500 €	6 mois	5 000 €
OLTEAN Elena	Agent	500 €	6 mois	5 000 €
PIGEYRE Raphaëlle	Agent	500 €	6 mois	5 000 €
SCHOUTEETEN Joël	Agent	500 €	12 mois	5 000 €
SOUMAORO Fanta	Agent	500 €	6 mois	5 000 €

Article 4

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026 et celles de l'arrêté n°2026-27 du 17 février 2026 portant délégation de signature sont abrogées, à la même date.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Ermont, le 16/07/2026

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Ermont,



Mme Valérie SAINT-DRENAN

Arrêté n° 2026 - 55 portant délégation de signature

Le comptable, responsable du **service de gestion comptable d'ARGENTEUIL**

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté n°2025-25 du 28 août 2025 portant délégation de signature du comptable, responsable du service de gestion comptable d'ARGENTEUIL à ses collaborateurs.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation générale de signature est donnée, en leur qualité d'adjointe et adjoint au comptable chargé du service de gestion comptable d'ARGENTEUIL, à :

MME KINGBEDE NEILA (Inspectrice des Finances Publiques)

M. MAURY AUGUSTIN (Inspecteur des Finances Publiques)

1°) leur est donné, à cet effet, pouvoir de gérer et administrer au nom du comptable, en son absence, le SGC d'ARGENTEUIL.

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers, selon le cas, pour les services dont la gestion lui est confiée,

D'exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les lois et règlements,

De remettre ou obtenir quittance valable pour les sommes reçues ou payées, selon le cas,

De signer récépissés, quittances ou décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,

De représenter le comptable auprès des personnels de la Poste pour toutes les opérations concernées.

En conséquence :

leur est donné pouvoir de passer tout acte et d'effectuer d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent se rapporter à la gestion du SGC d'ARGENTEUIL, leur transmettant les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans le concours du comptable, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

les autoriser à effectuer les déclarations de créances et à agir en justice.

2°) leur est donné le pouvoir de prendre des décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **48 mois** et porter sur une somme supérieure à **100 000 €** ;

Article 2

Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer :

M. PASSARINHA-PIRES CARLOS (Contrôleur des Finances Publiques)

Mme MARY CHRISTELLE (Agent des Finances Publiques)

M. ABBOU MOHAMED (Agent des Finances Publiques)

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PASSARINHA-PIRES CARLOS	Contrôleur des Finances Publiques	12	5 000 €
MARY CHRISTELLE	Agent des Finances Publiques	12	5 000 €
ABBOU MOHAMED	Agent des Finances Publiques	12	5 000 €

Article 3

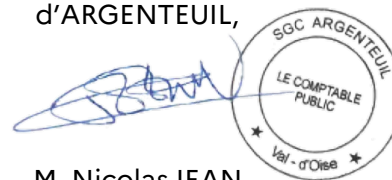
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026 et celles de l'arrêté n°2025-25 du 28 août 2025 portant délégation de signature sont abrogées, à la même date.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Argenteuil, le 15/07/2026

Le comptable, responsable du SGC
d'ARGENTEUIL,



M. Nicolas JEAN

Inspecteur principal des Finances Publiques

Arrêté n° 2026 - 56 portant délégation de signature

La comptable, responsable du **Service Départemental de l'Enregistrement d'Ermont**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. GANNAZ Fouad, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint à la responsable du service départemental de l'enregistrement d'Ermont, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

6°) les décisions portant octroi ou déchéance de crédit de paiement fractionné ou différé dans la limite de 150 000 € ;

7°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

8°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée, les actes relatifs à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de

rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans la limite de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à l'enregistrement aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions		Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
		Contentieux	Gracieux		
AKNOUCHE Céline	contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	30 000 €
BOUBEKER Elodie	contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	30 000 €
COLMONT Stéphane	contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	30 000 €
GLEZENER Karine	contrôleuse	10 000 €	5 000 €	12 mois	30 000 €
MALAUBIER Agnès	contrôleuse	10 000 €	5 000 €	12 mois	30 000 €
MARECHAL Laurent	contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	30 000 €
SALAGNAC Christine	contrôleuse	10 000 €	5 000 €	12 mois	30 000 €
SARASIN-HARMANT Anne	contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	30 000 €
THERAUD Delphine	contrôleuse	10 000 €	5 000 €	12 mois	30 000 €
TRIOUX Aurore	contrôleuse	10 000 €	5 000 €	12 mois	30 000 €
OLTEAN Daria	contrôleuse	10 000 €	5 000 €	12 mois	30 000 €
HENNEREZ Frédéric	agent	2 000 €			
MAMMERI Abdelmalik	agent	2 000 €			
PRUVOT Sabrina	agente	2 000 €			

Article 3

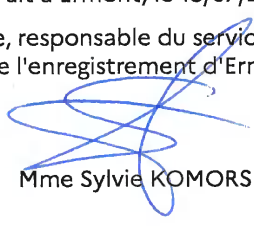
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026 et celles de l'arrêté n° 2026-02 du 1^{er} janvier 2026 portant délégation de signature sont abrogées, à la même date.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Val-d'Oise.

Fait à Ermont, le 15/07/2026

La comptable, responsable du service départemental de l'enregistrement d'Ermont,


Mme Sylvie KOMORSKI



Arrêté n° 2026 - 57

portant délégation de signature

La responsable du **Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine du Val d'Oise**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
Mme Céline MAMONTOFF	Inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable	100 000 €	100 000 €
M. Irwin HÉBERT	Inspecteur	40 000 €	40 000 €
Mme Nirva ALEXANDRE	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
Mme Mélissa BASTIENNE	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
Mme Nora BELKHIRI	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
Mme Jennifer KOKOUVI	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
Mme Dorine LANDU	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
Mme Patricia MADIC-DUCOUT	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
M. Henry-Paul MARKA	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Mme Cathy BRICOUT	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
Mme Delphine PEAN	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
Mme Sylvie BAUDEL	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
M. Ludovic BLANVILLAIN	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme Martine COURTOIS	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
M. David DESRUES	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme Christelle DOMI	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
Mme Claudia LAURENCE	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Mme Kathy LASSERRE	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
M. Abdelkader OGBI	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme Sandra THIBAUT	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Mme Karinne TONEATTI	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
Mme Pascale VICTORIN	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €

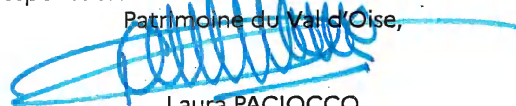
Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026 et celles de l'arrêté n°2026-24 du 9 février 2026 portant délégation de signature sont abrogées, à la même date.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 27/07/2026
La responsable du Pôle de Contrôle des Revenus et du
Patrimoine du Val d'Oise,



Laura PACIOCCO
Inspectrice principale des finances publiques

Arrêté n°2026 – 58 portant délégation de signature

La comptable, responsable du **Service des Impôts des Entreprises du Val d'Oise Est**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

Mme Nathalie CORET, Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques, adjointe à la comptable du service des impôts des entreprises de VAL D'OISE EST, Mme Carine PERNOT, Inspectrice Principale des Finances Publiques, adjointe à la comptable du service des impôts des entreprises de VAL D'OISE EST ;

Mme Magali MAILHOU, Mme Géraldine BEGUE, Mme Carine COMPAGNOT-RICHARD, Mme Rougietou YADE, Inspectrices des Finances publiques, M. Christophe BRUSA, M. Laurent ROMANA, M. Ismaïne LAYATI, Mr Sébastien VALETUDIE, Inspecteurs des Finances publiques, adjoint(es) au responsable du service des impôts des entreprises de VAL D'OISE EST à l'effet de signer les décisions et les actes pour le service des impôts des entreprises du VAL D'OISE EST :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 100 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans les limites suivantes :

- Mme Nathalie CORET et Mme Carine PERNOT : aucune limitation ;

- M. Christophe BRUSA : le délai accordé ne peut excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 120 000 € ;

- Mme Magali MAILHOU, M. Sébastien VALETUDIE, Mme Géraldine BEGUE : le délai accordé ne peut excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

(missions d'assiette)

1°) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, pour les services des impôts des entreprises du VAL D'OISE EST en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
AHDJOUJ Nassia	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
AIT-KHELIFA Marion	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
BRARD Anne-Laure	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
CHARBONNE Leslie	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
DELRUE Aline	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
DUHAMEL Katy	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
FALL Anta	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
FORTUNE Didier	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
GUILLOSSOU Valérie	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
JAÏT Alain	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
LE DEVIC Trystan	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
LIEU Nelly	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
MARQUES-MARC Sandrine	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
MARQUET Catherine	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
MARTIN-THUILLIER Sabine	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
MORIN Franck	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
NEVEU Emmanuel	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
NICOLAS Christèle	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
NORGIO LINI Magali	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
OLIVERO Mélanie	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
PERRICHON Julien	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
PESENTI Isabelle	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
PEYRAUD Jean-Philippe	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
RINGELSTEIN Kilian	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
ROUSSEAU Tony	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
RUAUX Mathilde	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
TANGUY Véronique	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
YLO-NIE Taylor	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
ZIELEMAN Yann	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
ZUCCOTTO Fabien	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
BENATSOU Assia	Agent	5 000 €	Pas de délégation
FAVREAU Stéphanie	Agent	5 000 €	Pas de délégation
GOURDIN Lydie	Agent	5 000 €	Pas de délégation

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
PIETROBELLI Théo	Agent	5 000 €	Pas de délégation
TRUONG Claire	Agent	5 000 €	Pas de délégation
VERRECCHIA Vincent	Agent	5 000 €	Pas de délégation
YAKAN Marie	Agent	5 000 €	Pas de délégation

Article 3

(missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, pour les services des impôts des entreprises de VAL D'OISE EST :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHARBONNE Leslie	Contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €
FORTUNE Didier	Contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €
GUILLOSSOU Valérie	Contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €
NEVEU Emmanuel	Contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €
NICOLAS Christèle	Contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €
PERRICHON Julien	Contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €
RUAUX Mathilde	Contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €
TANGUY Véronique	Contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €
GOURDIN Lydie	Agent	Pas de délégation	4 mois	10 000 €
YAKAN Marie	Agent	Pas de délégation	4 mois	10 000 €

Article 4

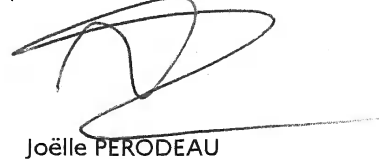
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026 et celles de l'arrêté n°2026-40 du 28 mai 2026 portant délégation de signature sont abrogées, à la même date.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à SAINT-LEU-LA-FORET, le 23/07/2026

La comptable, responsable du service des impôts des
entreprises du VAL D'OISE EST,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.

Joëlle PÉRODEAU



Arrêté n° 2026 – 60 portant délégation de signature

La comptable, responsable du **service de gestion comptable de MONTMORENCY**

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté n° 2025-19 du 7 juillet 2025 portant délégation de signature de la comptable du service de gestion comptable de Montmorency à ses agents.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation générale de signature est donnée, en sa qualité d'adjointe à la comptable chargée du service de gestion comptable de Montmorency, à :

- Mme KETH Christine, Inspectrice des Finances Publiques

1°) lui est donné, à cet effet, pouvoir de gérer et administrer au nom du comptable, en son absence, le SGC de Montmorency.

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers, selon le cas, pour les services dont la gestion lui est confiée,
D'exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les lois et règlements,
De remettre ou obtenir quittance valable pour les sommes reçues ou payées, selon le cas,
De signer récépissés, quittances ou décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
De représenter le comptable auprès des personnels de la Poste pour toutes les opérations concernées.

En conséquence :

- Lui est donné pouvoir de passer tout acte et d'effectuer d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent se rapporter à la gestion du SGC de Montmorency, lui transmettant les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans le concours du comptable, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés ;
- L'autoriser à effectuer les déclarations de créances et à agir en justice.

2°) lui est donné le pouvoir de prendre des décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **10 mois** et porter sur une somme supérieure à **10 000 €**.

Article 2

Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer à :

Mme LE CORRE Nathalie, Contrôleur des Finances Publiques

Mme SEROPIAN Nadia, Contrôleur des Finances Publiques

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LE CORRE Nathalie	Contrôleur des Finances Publiques	6 mois	6 000 €
SEROPIAN Nadia	Contrôleur des Finances Publiques	6 mois	6 000 €

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026 et celles de l'arrêté n° 2025-19 du 7 juillet 2025 portant délégation de signature sont abrogées à la même date.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency, le 21 juillet 2026

La comptable du SGC de Montmorency,

Mme Sonia DE OLIVEIRA

Inspectrice divisionnaire hors classe des Finances Publiques

